

COMMUNIQUÉ

Terminaux de paiement accessibles : un enjeu de sécurité financière pour les personnes ayant une limitation visuelle

Montréal, le 3 février 2026 — Donner son code bancaire à un inconnu. Confier sa carte à un commis pour payer. Demander au serveur d'entrer son propre pourboire.

Pour des milliers de personnes aveugles ou malvoyantes au Canada, ces situations à haut risque de fraude et d'abus financier font encore trop souvent partie du quotidien.

À l'occasion de la Semaine de la canne blanche, le **Regroupement des aveugles et amblyopes du Montréal métropolitain (RAAMM)** dénonce ce retard et remet ses prix annuels **Coup de cœur** et **Coup de gueule**.

Coup de gueule : l'inaction des gouvernements met les personnes à risque

Le RAAMM décerne son **Coup de gueule** aux gouvernements fédéral et provincial pour l'absence de lois assurant des terminaux de paiement accessibles au Canada et au Québec

Alors que l'Europe impose depuis juin 2025 des terminaux de paiement accessibles, le Canada et le Québec n'ont toujours pas adopté de législation comparable. Par conséquent, des citoyens se voient forcés de dévoiler leur code confidentiel ou de laisser un tiers manipuler leur carte bancaire, s'exposant ainsi à des risques réels de fraude ou de vol.

« Il est inacceptable qu'en 2026, des citoyens canadiens doivent encore dépendre d'un inconnu pour payer un café ou faire leurs courses, affirme Pascale Dussault, directrice générale du RAAMM. Des terminaux de paiement accessibles sont essentiels pour assurer l'autonomie et la sécurité financière des personnes aveugles ou malvoyantes. »

Coup de cœur : l'Europe montre la voie

Le RAAMM remet son Coup de cœur annuel à l'Acte européen sur l'accessibilité, entré en vigueur en juin 2025. Cette directive exige que tous les terminaux de paiement intègrent des écrans lisibles et contrastés, des indications sonores et une ergonomie adaptée.

Cette législation reconnaît le droit des personnes aveugles ou malvoyantes à saisir leur code en toute confidentialité, à vérifier les montants et à exercer un contrôle réel sur leurs transactions.

L'action du RAAMM

Face à ces enjeux, le **RAAMM agit concrètement** pour faire avancer l'accessibilité des terminaux de paiement. L'organisme a développé plusieurs outils pour **sensibiliser, informer et mobiliser** le public et les commerçants :

- **Un dépliant de sensibilisation** destiné aux propriétaires de commerces.
- **Une vidéo de sensibilisation**, « *Terminaux de paiement tactiles : le blues de l'inaccessibilité* », diffusée sur YouTube et offerte en formats accessibles :
 - [Version régulière avec sous-titres activables à la demande](#)
 - [Version avec vidéo description](#)
 - [Transcription textuelle de la vidéo](#)

Le RAAMM appelle les gouvernements canadien et québécois à **agir sans délai**. La sécurité financière et la protection contre la fraude doivent être garanties **pour toutes et tous**, sans exception.